

## Fiche 13 : l'Eco Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)



### Organisme gestionnaire des données :

Ministère de la cohésion des territoires

<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/l-eco-pret-a-taux-zero-eco-ptz>

Ministère de la Transition écologique et solidaire - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-lamenagement-du-logement-et-nature-dgaln>

Mars 2018

## 1. Caractérisation du dispositif

<b>Objectif</b>	<p>Favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique dans les logements par la solvabilisation des ménages</p> <p>Deux options :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'option « bouquet de travaux » : réaliser au moins 2 types de travaux parmi 6 catégories possibles</li><li>• L'option « performance énergétique globale » : atteindre un objectif de consommation énergétique maximum</li></ul>
<b>Cible(s)</b>	<p>Tous les ménages, sans conditions de ressources</p>

<p><b>Acteur porteur du dispositif</b></p>	<p>Etablissements de crédit et sociétés de financement ayant passé une convention avec l'Etat</p>
<p><b>Nature du dispositif</b></p>	<p>Prêt sans intérêt ni frais de dossier, garanti par l'État</p>
<p><b>Date de création ou de mise en œuvre du dispositif</b></p>	<p>Création par l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation</p> <p>Il a depuis été modifié à plusieurs reprises (nature et caractéristiques techniques des travaux d'économie d'énergie, conditions d'éligibilité et de cumul avec d'autres dispositifs)</p>

<p>Logique mise à l'œuvre</p>	<p>Aide à l'efficacité énergétique dans une logique de massification des rénovations</p> <p>Lutte contre la précarité énergétique avec la création en 2017 de l'Eco-PTZ Habiter Mieux, par la solvabilisation des ménages modestes (Cf. Fiche 8 : Habiter Mieux)</p>
<p>Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossées sur d'autre(s)</p>	<p>Aide principale, cumulable avec le CITE et la plupart des autres aides (Habiter Mieux notamment).</p> <p>Lorsqu'il est cumulé avec d'autres subventions, l'Eco-PTZ et l'Eco-PTZ Habiter Mieux couvrent souvent le reste à charge. Ils peuvent également être calibrés (en accord avec l'organisme prêteur) pour permettre l'avance des subventions de travaux.</p>

## 2. Critères d'éligibilité

<b>Statut d'occupation</b>	<p><b>Propriétaires occupants ou bailleurs</b></p> <p><b>Copropriétaires (et non le syndicat de copropriétaires) occupants ou bailleurs pour financer leur quote-part de travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété, et/ou pour financer les travaux réalisés dans leur logement</b></p> <p><b>Le syndic de copropriété peut souscrire un éco-PTZ collectif pour le compte du syndicat de copropriétaires. En complément de cet éco-PTZ copropriétés, chaque copropriétaire peut faire une demande d'éco-PTZ individuel complémentaire pour financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété.</b></p>
<b>Niveaux de ressource</b>	<p><b>Seul l'Eco-PTZ Habiter Mieux est soumis à condition de ressources (cf. Fiche 8 : Habiter Mieux)</b></p>
<b>Composition familiale</b>	<p><b>Pas de critère</b></p>

<p><b>Caractéristiques des logements</b></p>	<p>Logements occupés au titre de la résidence principale</p> <p>Pour un programme de rénovation de type « bouquet de travaux », le logement doit avoir été construit avant le 1er janvier 1990</p> <p>S'il s'agit d'une opération « performance énergétique globale » le logement doit avoir été construit entre le 1er janvier 1948 et le 1<sup>er</sup> janvier 1990.</p>
<p><b>Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels</b></p>	<p>En cas de programme de travaux « performance énergétique globale », ces travaux doivent permettre d'atteindre un seuil de consommation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 150 kWh/m<sup>2</sup>/an si la consommation d'énergie du logement avant les travaux est supérieure ou égale à 180 kWh/m<sup>2</sup>/an</li> <li>• 80 kWh/m<sup>2</sup>/an si la consommation est inférieure à 180 kWh/m<sup>2</sup>/an).</li> </ul> <p>Cette option nécessite la réalisation d'une étude thermique par un bureau d'études</p>
<p><b>Nature des travaux ou des matériaux utilisés</b></p>	<p>L'Eco-PTZ est mobilisable pour la fourniture et la pose, par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE), des matériaux et équipements</p> <p>Soit des travaux comprenant 2 des 6 actions suivantes (bouquet de travaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• isolation thermique de la toiture,</li> <li>• isolation thermique d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur,</li> <li>• isolation thermique d'au moins la moitié des fenêtres et remplacement des portes donnant sur l'extérieur,</li> </ul>

- installation, régulation ou remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire,
- installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable,
- installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Soit des travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale de votre logement déterminé par une étude thermique réalisée par un bureau d'étude thermique. Vous êtes concernés par cette mesure uniquement si votre logement a été construit après le 1er janvier 1948. L'étude thermique ne doit pas être confondue avec le diagnostic de performance énergétique (DPE) qui est moins complet.

Les matériaux et équipements doivent répondre des critères de performance, détaillés sur le site du Ministère :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/eco-pret-taux-zero-eco-ptz>

### 3. Montant de l'aide

<p>Montant et/ou modes de calcul</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour un bouquet de travaux de 2 travaux : jusqu'à 20 000 euros, avec une durée de remboursement de 10 ans</li><li>• Pour 3 travaux et plus, ou dans le cadre de l'option « performance énergétique globale » : jusqu'à 30 000 euros, sur 15 ans maximum.</li></ul>
--------------------------------------	--



## 4. Modalités d'octroi

<p>Lieu d'obtention (guichet)</p>	<p>Etablissements de crédit et sociétés de financement ayant passé une convention avec l'Etat (pas forcément celui dans lequel le ménage a un compte)</p> <p>Concernant l'Eco-PTZ Habiter Mieux, il faut passer par un opérateur habitat (cf. Fiche 8 : Habiter Mieux)</p>
<p>Modalités et circuits d'instruction des demandes</p>	<p>Une fois le choix des travaux défini (après audit énergétique dans le cas de l'option « performance énergétique globale »), s'adresser à une banque muni d'un formulaire devis complété par les entreprises retenues.</p> <p>À l'appui de la demande de prêt, il faut fournir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la date de construction du logement,</li><li>• un justificatif de l'utilisation du logement en tant que résidence principale.</li><li>• le dernier avis d'imposition,</li><li>• le descriptif des travaux faisant notamment apparaître le montant prévisionnel des travaux, signé par chaque entreprise, ainsi que l'ensemble des devis détaillés associés,</li><li>• l'ensemble des certificats des entreprises bénéficiant du signe de qualité Reconnu garant de l'environnement (RGE).</li></ul> <p>Une fois le prêt accordé, les travaux doivent être réalisés dans les trois ans qui suivent.</p> <p>A l'issu des travaux, le ménage doit fournir à la banque le formulaire type « factures » accompagnés des factures concernées.</p>

	<p>Les formulaires sont téléchargeables sur <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905</a></p>
<p>Fréquence de mobilisation</p>	<p>L'Eco-PTZ doit être remboursé pour pouvoir bénéficier d'un second Eco-PTZ (fournir un justificatif de clôture du prêt par le biais d'une attestation téléchargeable sur <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905</a></p> <p>Toutefois jusqu'au 31 décembre 2018, il est possible de demander un second éco-PTZ pour le même logement. Ce prêt doit financer d'autres travaux que ceux financés par le premier Eco-PTZ. La somme des 2 Eco-PTZ ne doit pas dépasser les 30 000 €. La demande d'éco-PTZ complémentaire n'est possible que dans un délai de 3 ans à compter de l'émission de l'offre du premier Eco-PTZ.</p>
<p>Critères autres</p>	

## 5. Publics et/ou situations non-couverts

<p><b>Critères d'exclusion</b></p>	<p><b>Age du logement</b></p> <p><b>Ménage non solvable ou bénéficiant déjà d'un PTZ ou Eco-PTZ</b></p>
--	---